

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-13-0010 du 14/02/2013

NOR : BUDE1303857J

Instruction du 8 février 2013

CALENDRIERS DES SYSTEMES DE PAIEMENT ET JOURNEES PARTICULIERES DE FERMETURE
DES COMPTOIRS BANQUE DE FRANCE

Bureau CL-1C

RÉSUMÉ

La présente note a pour objet de communiquer les calendriers 2013 d'ouverture et de fermeture des systèmes d'échanges et des succursales de la Banque de France

Date d'application : 08/02/2013

DOCUMENTS À ABROGER

Instruction BOCP n° 11-023-K1-P-R du 20/12/2011 (NOR BCRZ1100058J)

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Section 1 : Jours fermés pour les systèmes de paiement de gros montant et de masse, MAIS ouverts pour les services de la DGFIP : le vendredi 29 mars et le jeudi 26 décembre 2013.....	3
Section 2 : Journées particulières de fermeture des comptoirs de la Banque de France.....	3
Annexes.....	5
Annexe n° 1 : Calendrier pour l'année 2013 : jours de fermeture des systèmes de paiement en plus des samedis et des dimanches.....	5
Annexe n° 2 : Calendrier des jours de fermetures particuliers des implantations BDF pour l'année 2013.....	6

INTRODUCTION

La présente instruction diffuse le calendrier d'ouverture et de fermeture des systèmes d'échanges et des succursales de la Banque de France en 2013.

Il est rappelé que les virements unitaires supérieurs à 1 million d'euros sont soumis à l'obligation d'annonce au Trésor (article 46 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, décret n° 2004-660 du 5 juillet 2004 portant application de l'article 117 de la loi de finances pour 2004, relatif aux opérations financières des collectivités et leurs établissements publics et décret n° 2007-16393 du 27 septembre 2007 relatif aux opérations financières des établissements publics nationaux).

Cette annonce est effectuée depuis décembre 2007 par la Banque de France. Pour lui permettre de remplir cette obligation, des modalités horaires strictes ont été mises en place et diffusées aux comptables : elles consistent à transmettre à la Banque de France les opérations soumises à cette annonce la veille de leur exécution entre 15h00 et 17h45.

Or, pour remplir cette obligation, mais aussi de façon plus large pour permettre la bonne exécution des virements et des moyens de paiement quel que soit leur montant ou la devise concernée, il convient également de tenir compte, lors de la saisie et de l'envoi des opérations, des calendriers d'ouverture et de fermeture des systèmes de paiement de gros montant (TARGET2) et de masse (CORE et CEPC notamment), ainsi que des jours de fermeture particuliers des comptoirs de la Banque de France.

Il est précisé, que depuis le 1^{er} janvier 2012, le calendrier du système de paiement de masse CORE est aligné sur celui du système de paiement de gros montant TARGET2.

Ces calendriers sont présentés en annexe n° 1 (systèmes de paiement) et annexe n° 2 (jours de fermetures particuliers) de la présente instruction.

Section 1 : Jours fermés pour les systèmes de paiement de gros montant et de masse, MAIS ouverts pour les services de la DGFIP : le vendredi 29 mars et le jeudi 26 décembre 2013

Les systèmes de règlement, par lesquels transitent les virements à caractères urgent et/ou de gros montant (VGM) ainsi que les virements internationaux, seront fermés le vendredi 29 mars 2013 et le jeudi 26 décembre 2013.

Il ne vous sera donc pas possible d'émettre des VGM ou des virements à destination de l'étranger à ces dates, aussi bien par télétransmission effectuée par l'intermédiaire du service internet de la Banque de France « BDFdirect » que par la procédure papier¹.

Vous devez par conséquent assurer l'information de l'ensemble de vos correspondants, notamment les organismes sociaux, les organismes publics locaux et hospitaliers, ainsi que les universités, principaux émetteurs d'opérations de ce type.

De la même manière, le système de paiement CORE, réservé à l'échange des moyens de paiement dématérialisés de masse (virements, lettres de change relevé, avis de prélèvement, TIP, opérations cartes bancaires, images-chèques...) sera fermé.

Par conséquent, il n'y aura pas d'échange de fichiers représentatifs de moyens de paiement dématérialisés de masse en date de valeur du 29 mars 2013 ou du 26 décembre 2013 (date d'échange ou date de règlement). Il est précisé que ce calendrier a été paramétré dans les applications informatiques de la DGFIP véhiculant des moyens de paiement dématérialisés (PSAR, PAY, PEZ, MEN,...).

En revanche, les services locaux des finances publiques qui ont accès au service internet « BDFdirect »² pourront saisir le 29 mars et le 26 décembre 2013 des ordres à échéance du 1^{er} jour ouvré suivant.

En cas de non respect de ces calendriers, le comptable s'expose à des rejets de la part de la Banque de France et à une altération du taux d'annonce, lequel fait l'objet d'une publication annuelle dans le rapport annuel de performance de l'Agence France Trésor.

Section 2 : Journées particulières de fermeture des comptoirs de la Banque de France

En fonction des particularismes locaux, certaines journées peuvent être chômées pour l'ensemble de la profession bancaire au niveau local : le calendrier relatif à ces journées est joint en annexe n° 2.

Au niveau local, ces journées ne sont ni considérées comme une date de disponibilité des crédits (date d'imputation au compte), ni prises en compte dans le délai de disponibilité des crédits des opérations remises aux guichets des comptoirs en cause les jours précédents.

¹ Il est rappelé que cette procédure papier ne doit être utilisée qu'à titre exceptionnel avec la Banque de France, en cas de défaillance de « BDFdirect ».

² Directions départementales et régionales des finances publiques, directions spécialisées, services des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels notamment.

Les remises de chèques seront bien évidemment impossibles.

Enfin, il ne sera pas possible de réaliser des approvisionnements et des dégagements de caisse en numéraire.

Toute difficulté d'application de ce calendrier est à signaler sous le présente timbre.

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA GESTION
COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES
COLLECTIVITES LOCALES

JEAN-LUC BRENNER

Annexes

Annexe n° 1 : Calendrier pour l'année 2013 : jours de fermeture des systèmes de paiement en plus des samedis et des dimanches

Année 2013	Jours fériés légaux en France	Systèmes de paiement de gros montants et/ou internationaux (TARGET2 et STEP2) Système de paiement de détail (CORE)	Systèmes de paiement de détail (CEPC)
Mardi 1er janvier <i>Jour de l'an</i>	Férié	Fermé	Fermé
Vendredi 29 mars <i>Vendredi Saint</i>	-	Fermé	Fermé
Lundi 1er avril <i>Lundi de Pâques</i>	Férié	Fermé	Fermé
Mercredi 1er mai <i>Fête du travail</i>	Férié	Fermé	Fermé
Mercredi 8 mai <i>Victoire</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Jeudi 9 mai <i>Ascension</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Lundi 20 mai <i>Lundi de Pentecôte</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Jeudi 15 août <i>Assomption</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Vendredi 1er novembre <i>Toussaint</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Lundi 11 novembre <i>Armistice</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Mercredi 25 décembre <i>Noël</i>	Férié	Fermé	Fermé
Jeudi 26 décembre <i>Lendemain de Noël</i>	-	Fermé	Fermé

Remarque : en 2013, le 14 juillet est un dimanche (jour férié légal en France)

Annexe n° 2 : Calendrier des jours de fermetures particuliers des implantations BDF pour l'année 2013

Lundi 18 mars 2013

Ajaccio (succursale)

Vendredi 29 mars 2013

Colmar (antenne économique), Metz (succursale), Mulhouse (succursale), Sarreguemines (antenne économique), Strasbourg (succursale)

Lundi 24 juin 2013

Bastia (succursale)

Vendredi 26 juillet 2013

Bayonne (antenne économique)

Jeudi 26 décembre 2013

Colmar (antenne économique), Metz (succursale), Mulhouse (succursale), Sarreguemines (antenne économique), Strasbourg (succursale)

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Bézard

I.S.S.N. : 00000000